
Adresse des membres du comité de surveillance de Brive (Corrèze) informant de suicide du député Lidon et de l'arrestation de ses proches, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du comité de surveillance de Brive (Corrèze) informant de suicide du député Lidon et de l'arrestation de ses proches, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 578-579;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41823_t1_0578_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tyrans qui osent la souiller pour tenter de renouveler l'édifice de notre liberté.

Le président et le secrétaire de la Société populaire et républicaine de Saint-Peray,

« GRANGEON, président; FAURE,
sans-culotte. »

Les citoyens Roussilly (1) et Roucelle, commissaires civils, écrivent de Saint-Quentin, le 12 brumaire, qu'ils viennent de mettre en activité les ouvriers nécessaires à la préparation des hospices destinés à recevoir nos braves frères d'armes malades; ils demandent que le comité de la guerre décide quel est celui des modèles de chariot à soupente, destiné au transport des blessés, qui réunit le plus d'avantages, pour qu'il en soit construit incessamment; en attendant, ils ont mis en réquisition toutes les voitures de luxe des aristocrates, émigrés ou gens suspects, pour tenir provisoirement lieu des chariots qu'ils demandent.

Renvoi au comité de la guerre, pour en faire un prompt rapport, et mention honorable (2).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3).

Des commissaires du conseil exécutif écrivent de Saint-Quentin qu'envoyés par le sans-culotte Bouchotte pour choisir les maisons religieuses qui seraient propres à former des hospices, ils ont eu de grands obstacles à vaincre; mais qu'ils sont parvenus à les surmonter. Déjà les ouvriers travaillent; une invitation a tenu lieu de réquisition.

Ces commissaires demandent : 1^o que tous les bâtiments nationaux, qui seront jugés convenables pour former des hôpitaux militaires soient à la disposition du ministre de la guerre et que les adjudications, en tout ou en partie, qui ont pu être faites de ces mêmes bâtiments soient annulées; 2^o qu'un comité décide quel est celui des chariots qui réunit le plus d'avantages pour le transport des blessés, afin que l'on en fasse construire un grand nombre sur ce modèle; en attendant les commissaires ont mis en réquisition toutes les voitures de luxe pour servir au transport des malades.

Renvoyé au comité des domaines.

(1) D'après le *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), ce citoyen s'appelle *Roussillon* et non pas *Roussilly*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 62.

(3) *Auditeur national* [n^o 413 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 139, col. 2] rend compte de la lettre des commissaires civils de Saint-Quentin dans les termes suivants :

« Les commissaires civils de Saint-Quentin réclament que toutes les maisons religieuses, qui pourront servir d'hôpitaux, soient mises à la disposition du ministre de la guerre. Les voitures pour le transport des défenseurs de la liberté, blessés pour sa défense, sont mal suspendues; des voitures plus commodes sont indispensables. En attendant ces nouvelles voitures, nous venons de mettre en réquisition, pour le transport de nos frères d'armes blessés, les voitures des émigrés, des riches et des gens suspects. »

Les membres du comité de surveillance de Brive, département de la Corrèze, écrivent en date du 14 de brumaire, en ces termes :

« Nous prévenons la Convention, que Lidon, député de notre ville, mis hors de la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal, et décelé de l'autre par une lettre de lui, par laquelle il demandait aux citoyens, membres de notre comité, des chevaux pour se réfugier dans nos murs, s'est défait lui-même, et a abandonné le sol de la liberté, en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brive ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres.

« Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux; nous vous les ferons passer par le courrier prochain, et vous y verrez toutes les démarches que nous avons faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la République. En attendant, regardez-nous toujours comme des sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons de repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la République une et indivisible.

« Signé : BIDERGIN; DESPREZ; MARBEAU.

« P.-S. La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en état d'arrestation (1). »

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de la ville de Brive (2) :

« Brive, le quatriè de la 2^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous prévenons la Convention que Lidon, député de notre ville, mis hors de la loi pour sa coalition avec le parti de la Gironde, poursuivi d'un côté par les démarches de Lakanal, et décelé du nôtre par une lettre de lui par laquelle il demandait à un citoyen, membre de notre comité, des chevaux pour se réfugier dans nos murs, s'est défait lui-même et a abandonné le sol de la liberté en se tirant un coup de pistolet.

« Les bons citoyens de Brive ont reçu cette nouvelle avec l'enthousiasme que prennent les hommes libres lorsqu'il s'agit d'exterminer les traîtres.

« Nous sommes après les expéditions des procès-verbaux dressés sur les lieux, nous vous les ferons passer par le courrier prochain et vous y verrez toutes les démarches que nous avons

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 63.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 416, p. 247).

faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la République.

« En attendant, regardez-nous toujours comme de sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons de repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la République une et indivisible (1).

« *Les membres du comité de surveillance de la ville de Brive.*

« BIDOCH, *président*; F. DESPREZ, *secrétaire*;
Pierre MARBEAU, *secrétaire.*

« La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en arrestation. »

Une députation de la section des Tuileries a été admise à la barre; l'orateur a prononcé le discours qui suit :

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de la section des Tuileries ressentant plus promptement qu'une autre, par sa situation, la commotion dont frappent toujours les vrais républicains des nouvelles heureuses de notre Révolution, et sentant vivement que les succès brillants de la morale éternelle que vous donnez à l'univers établissent de jour en jour l'empire de la raison et de la vérité, nous député vers vous pour vous faire part de l'arrêté qu'elle a pris hier, sitôt qu'elle a été instruite que le voile de l'imposture et de la superstition venait d'être déchiré.

« Occupé des travaux ordinaires de cette société, un de ses membres aperçut dans l'Assemblée le citoyen Thuriot, député de la Convention et domicilié dans cette section; personne plus que ce Montagnard ne pouvait donner à la Société un récit plus exact de la mémorable déclaration de l'évêque de Paris et de ses apôtres; personne aussi plus que lui ne pouvait développer plus énergiquement les vérités puissantes et les heureux effets que doit opérer cet acte de sagesse et de patriotisme; aussi la Société, comme électrisée par le discours de Thuriot, ayant écouté avec le plus scrupuleux silence son récit et les vérités frappantes qui en ont été la suite, s'est spontanément levée et a fait retentir la salle des cris d'allégresse et de : « Vive la République! »

« Dans ce moment heureux, récompense si douce pour les cœurs vraiment patriotes, vous eussiez, citoyens législateurs, vrais défenseurs du peuple et vrais Montagnards, partagé notre ivresse et nos embrassements. L'orateur n'eut pas plutôt fini, que tous les membres de la Société l'embrassèrent à l'envi en reconnaissance du superbe présent qu'il venait de leur faire. Les citoyens de la tribune voulurent aussi lui témoigner par ce signe de vérité leur reconnaissance et leurs sentiments.

« Sitôt que tous nos cœurs se furent épanchés, et que pleins de l'objet qui leur plaisait tant, l'Assemblée eut repris son travail, son premier soin a été de prendre un arrêté qui constatât à jamais cet heureux événement et qui remplacât sur-le-champ par une célébration solennelle des principes éternels de la vérité, toutes ces cérémonies superstitieuses, inventées par le mensonge et la cupidité. En conséquence, la Société a arrêté que la déclaration de l'évêque de Paris et des vrais citoyens qui l'ont imité, serait gravée sur une pierre scellée dans la salle de la Société, pour constater ce moment heureux et apprendre à la postérité que ç'a été dans ce jour que le dernier chaînon qui tenait encore la raison captive a été brisé; elle a ensuite arrêté, qu'à compter de la 2^e décade du présent mois et toutes les décades suivantes, tous les citoyens seraient invités à se rendre à 10 heures du matin dans la salle de l'Assemblée, pour y célébrer par des discours moraux et des hymnes à la patrie, la fête à la vérité; elle a en même temps arrêté qu'elle donnerait à cette cérémonie, sans sortir de la simplicité des principes, le grand caractère qui en doit être inséparable.

« Après s'être occupée de cet objet important, et l'avoir décidé, l'Assemblée a reçu membre de la Société populaire le citoyen Thuriot, qui l'a désiré. Son admission a été un nouveau sujet de satisfaction pour elle, par la certitude dont elle s'est sentie pénétrée que ce patriote entretiendrait dans son sein le foyer brûlant de patriotisme qui, nous vous le jurons en son nom, ne se ralentira jamais. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours prononcé au nom de la Société populaire de la section des Tuileries, d'après le document des Archives nationales (2) :

Citoyens législateurs,

La Société populaire de la section des Tuileries, ressentant plus promptement qu'une autre par sa situation, la commotion dont frappent toujours les vrais républicains les nouvelles heureuses de notre Révolution, et sentant vivement que les succès brillants de la morale éternelle que vous donnez à l'univers établissent de jour en jour l'empire de la raison et de la vérité, nous député vers vous pour vous faire part de l'arrêté qu'elle a pris hier, sitôt qu'elle a été instruite que le voile de l'imposture et de la superstition venait d'être déchiré.

Occupé des travaux ordinaires de cette Société, un de ses membres aperçut dans l'Assemblée le citoyen Thuriot, député de la Convention, et domicilié dans cette section; personne plus que ce Montagnard ne pouvait donner à la Société un récit plus exact de la mémorable déclaration de l'évêque de Paris et de ses apôtres; personne aussi plus que lui ne pouvait développer plus énergiquement les vérités puissantes et les heureux effets que doit opérer cet

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793) p. 139, col. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 312 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1449, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 64 à 66.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793).